

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°COM20220703

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juillet , le Conseil Municipal de la Commune de LA MERLATIERE (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BELY Philippe, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/07/2022

Présents : **BELY Philippe – MARIOT Sylvie - BARDIN Hervé – RETAILLEAU Marie-Renée - LERMITE Annie - FOUCAUD Didier - OLLIVIER Fabienne – BAZIN Marie-Christine –BENARD Lucie**

Excusés : PARPAILLON Sébastien (donne procuration à BELY Philippe), PIHA Laurent (donne pouvoir à BELY Philippe), TOUZEAU Jean-François (donne pouvoir à BARDIN Hervé), PAQUEREAU Michaël (donne pouvoir à LERMITE Annie), RICHARD Delphine (donne pouvoir à Sylvie MARIOT)

M. BARDIN Hervé a été élu secrétaire

OBJET : Urbanisme – Projet d'aménagement de l'Ilot Saint Martin : validation des modifications du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.), autorisation donnée à l'EPF de la Vendée de transmettre à Monsieur le Préfet les dossiers modifiés afin qu'il prescrive les enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation, autorisation donnée à l'EPF de la Vendée de poursuivre la procédure d'expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale de l'Ilot Saint Martin.

Rapporteur :

M. BELY Philippe, Maire

Exposé et Proposition :

Il est rappelé que le 25 aout 2021, la commune a validé le dossier de DUP concernant les dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire concernant le projet d'aménagement de l'ilot Saint Martin.

Depuis, les services de l'Etat ont fait savoir que les dossiers nécessitaient quelques précisions, compléments et/ou modifications avant d'ouvrir les enquêtes publiques correspondantes.

Ainsi, la pièce n°1 Notice explicative du Dossier de DUP a été modifiée.

Les autres pièces du dossier sont sans modification.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider les modifications apportées au dossier d'enquête préalable à la DUP et d'autoriser l'EPF de la Vendée à transmettre ces nouvelles pièces à Monsieur le Préfet en vue de déclarer d'utilité publique l'opération envisagée et d'assurer à terme la maîtrise foncière totale de l'Ilot Saint Martin.

Adoption :

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 085-218501427-20220720-COM20220703-DE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
VU le code de l'urbanisme,
VU la convention opérationnelle de maîtrise foncière signée avec l'EPF de la Vendée le 3 juin 2021,
VU la délibération du Conseil municipal du 25 août 2021 approuvant les dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire et autorisant l'EPF de la Vendée à saisir le Préfet de la Vendée,
VU le courrier de la préfecture de la Vendée en date du 2 décembre 2021,
VU le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. modifié, tel que transmis par l'EPF de la Vendée,
VU l'Estimation Sommaire et Globale de la DRFiP Pays de la Loire en date du 9 avril 2021,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles comprises dans le périmètre du projet est rendue nécessaire pour l'accomplissement des projets de la commune en matière de développement de l'habitat dans le centre-bourg,

CONSIDERANT que les démarches amiables ne suffiront pas à obtenir la maîtrise foncière,

CONSIDERANT que, par conséquent, il convient, conformément à la convention opérationnelle de maîtrise foncière ci-dessus mentionnée, d'autoriser l'EPF de la Vendée à mettre en œuvre une procédure d'expropriation, à son bénéfice, en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale à l'intérieur de l'Ilot des Ecoliers,

CONSIDERANT que les dossiers adressés à la préfecture en vue de l'ouverture des enquêtes publiques correspondantes nécessitaient quelques modifications,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les modifications apportées au contenu du dossier d'enquête d'utilité publique tel que transmis par l'EPF de la Vendée,
- AUTORISE l'EPF de la Vendée à transmettre ces pièces à la Préfecture de la Vendée,
- AUTORISE l'EPF de la Vendée à poursuivre la procédure d'expropriation en vue d'obtenir la maîtrise foncière totale de l'Ilot Saint Martin,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette présente délibération,
- DIT que la présente délibération sera déposée à la Préfecture de La Roche-sur-Yon,
- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à la Merlatière, les jours mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Signé électroniquement par : Philippe
Bely
Date de signature : 26/07/2022
Qualité : Maire de la Merlatière